

COMMUNE DE HOUYET

PUBLICATION

La Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 2020, par laquelle a été arrêté le règlement relatif aux mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 pour l'exercice 2020 ;

Règlement approuvé le 27 juillet 2020 par Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

PORTE A LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION QUE :

- **Le règlement ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire le 08 août 2020.**

Fait à Houyet, le 03 août 2020.



La Bourgmestre ff,

Ludivine ROSIERE